



**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**A R R E T E**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE SUR LE CHEMIN DES MAURES ET DES ADRETS ET LE CHEMIN DE LA PETITE FONTAINE POUR LE REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM - SOCIETE ORANGE**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société ORANGE sise, 9 Boulevard François Grosso – BP 1309 – 06006 Nice cedex 1 ;

**CONSIDERANT** que le remplacement de poteaux telecom pour le rétablissement du réseau sur le Chemin des Maures et des Adrets et le Chemin de la Petite Fontaine sont nécessaires ;

**CONSIDERANT** que les travaux sont confiés à la société CPCP TELECOM SOLUTIONS 30, sise, 2229 Route des Crêtes – 06560 Valbonne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur ledits chemins ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation de travaux est accordée à la société CPCP TELECOM SOLUTION 30 du lundi 15 mai au lundi 22 mai 2023 de 08h00 à 17h00, sur le Chemin des Maures et des Adrets et le Chemin de la Petite Fontaine pour le remplacement de poteaux telecom afin de rétablir le réseau.

**ARTICLE 2 :**

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

Le stationnement au droit du chantier sera interdit.

La limitation de la vitesse sera réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation du chantier, de jour et de nuit ainsi que la sûreté de la circulation, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette entreprise est responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

**ARTICLE 5 :**

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

**ARTICLE 6 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 8 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 11 mai 2023

Le Maire,

Philippe SAINTE ROSE FANCHINE

